Relations CE/Turquie: actions visant à son développement économique et social

1998/0300(COD) - 23/11/2000 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis portant sur la deuxième lecture du Parlement européen, la Commission indique qu'elle est en mesure de retenir les 3 amendements approuvés par le Parlement à la position commune. Pour rappel, il s'agit des amendements portant sur : - l'exclusion du champ d'application du règlement du développement de l'énergie nucléaire; - l'inclusion dans le champ d'application du règlement des initiatives en faveur de l'abolition de la peine de mort; - l'inclusion d'actions visant à règler le problème kurde. Par ailleurs, le Commission attire l'attention du Conseil sur la nécessité de modifier dans le projet de règlement la période de référence de l'assistance financière étant donné que celui-ci sera adopté au mieux durant le dernier trimestre 2000. En conséquence la période de référence sera celle allant de 2001 à 2003 (le montant de référence financière restant lui inchangé : 135 millions d'EUR).